République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNIOIN DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 19 Nombre de votants : 20

Le treize avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du sept avril deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY procuration à Eric CHAPPE, Thierry CHAPPE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Maire ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint et l'absence de délibération sur table.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux et les personnes présentes à cette réunion de conseil municipal. Pour ces dernières, il rappelle que ce droit d'accès aux séances comprend le droit d'entendre les débats et de prendre des notes, sans participation ou trouble de l'ordre du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de cette assemblée. Monsieur le Maire consulte ainsi le conseil pour savoir s'il accorde que la délibération n°22 puisse passer en suite à l'installation du nouveau conseiller municipal et à l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le conseil est d'accord.

<u>Délibération 2023-10 / 2023-04-13-1^{ère}:</u> Institution et vie publique: Démission d'un conseiller municipal et installation du nouveau

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Madame Solène DASSONVILLE, conseillère municipale, a présenté, par lettre datée du 26 janvier 2023 et reçue en mairie le 2 février 2023, sa démission de son poste de conseillère municipale. Monsieur le Maire fait la lecture de cette lettre.

Ce courrier a été adressé le 7 février 2023 pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Solène DASSONVILLE a été élue sur la liste « Ensemble pour Gonnehem-Busnettes ». Monsieur Thierry HUE, placé en 25^{ème} position de cette liste élue le 15 mars 2020, est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire.

Considérant la démission de Madame Solène DASSONVILLE de son poste de conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend acte** de l'installation de Monsieur Thierry HUE dans les fonctions de conseiller municipal, **précise** que le tableau du conseil municipal sera mis à jour, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-11 / 2023-04-13-2ème</u>: Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 13 avril 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023.

Monsieur le Maire détaille ensuite les décisions actées au titre de ses délégations entre la réunion du 25 janvier 2023 et la présente réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 13 avril 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-12 / 2023-04-13-3^{ème}</u>: Aménagement et urbanisme : Projet d'implantation de relais téléphonique rue Godefroy Bar

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les études engagées par les opérateurs de téléphonie mobile qui cherchent à implanter sur le territoire communal des équipements techniques, et notamment des antennes relais, pour l'exploitation de leurs réseaux. Il informe des récentes avancées et des derniers échanges tenus en réunion de bureau municipal.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE interroge sur la faisabilité de ce projet sur un terrain vague dans la plaine.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponse à cette interrogation, et mentionne que ce dossier géré par Free Mobile entrera maintenant dans le champ de transactions entre personnes de droit privé. Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

En mai 2022, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, un opérateur de téléphonie mobile s'est rapproché de la commune car il doit procéder à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antenne relais, pour l'exploitation de ses réseaux.

Pour cela, dans un premier temps, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

Plusieurs règles d'implantation des antennes relais s'imposent aux opérateurs de téléphonie mobile et par ailleurs, l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

À ce stade étude, l'opérateur de téléphonie mobile a notamment investigué la parcelle AH058 dans le but d'étudier l'installation d'une antenne relais. Il a rencontré l'Agglomération propriétaire de cette parcelle, la commune et l'exploitant.

Par délibération de référence 2022-55 / 2022-26-09-8ème prise le 26 septembre 2022, la commune de Gonnehem a émis un avis favorable à la poursuite des études par l'opérateur en vue d'un projet d'implantation de relais téléphonique sur le territoire de la commune de Gonnehem, a demandé à l'opérateur de privilégier toute solution de partage avec un pylône existant, ou à défaut de veiller à ce que l'accueil ultérieur d'opérateurs sur leur pylône en projet soit rendu possible, a demandé à l'opérateur d'anticiper la faisabilité technique de cette mutualisation dans la plus large mesure possible dans la finalité de n'avoir qu'un seul pylône multi opérateurs sur la commune de Gonnehem, a demandé à l'opérateur de positionner le pylône en fond de parcelle AH058 le plus loin possible des habitations.

Le 13 janvier dernier, l'Agglomération a été destinataire d'un avant-projet concernant l'implantation du relais téléphonique sur la commune pour avis et transmission de leurs remarques. L'Agglomération a alors informé la commune de la démarche et vu cet avant-projet, par délibération de référence 2023-07 / 2023-01-25-7ème prise le 25 janvier 2023, la commune a demandé à rencontrer l'opérateur pour évaluer dans quelles mesures celui-ci a constitué son avant-projet et comment ce dernier pourrait être amendé, et également la réalisation d'une campagne d'analyse avant et après installation du dispositif prévu afin de prévenir tout risque et de contrôler l'exposition aux ondes du public.

Puis, par courrier en date du 3 février 2023 reçu le 7 février 2023, l'opérateur a adressé à la commune un Dossier d'Information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé Rue Godefroy Bar. Suite à la réception de ce Dossier d'Information Mairie et comme sollicité dans la délibération du 25 janvier 2023, une rencontre s'est tenue avec l'opérateur en mairie le jeudi 16 février 2023. À l'issue de celle-ci, l'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie dès le 17 février 2023 jusqu'au 10 mars 2023 inclus, pour le recueil de ses observations.

Vu le projet qui consisterait à installer 6 antennes panneaux ainsi que 2 paraboles Iliad en réservation sur un pylône treillis de 42 m;

Considérant les contraintes liées à ce projet d'une certaine ampleur et situé à moins de 100 mètres des premières habitations ;

Considérant la volonté d'apporter une réponse rapide au porteur de projet et à l'Agglomération dans l'attente qu'elle saisisse officiellement la commune ;

le maire, les adjoints et le conseiller délégué, réunis en bureau municipal le 15 mars 2023, ont émis un avis défavorable à la poursuite du projet sur la parcelle AH058 située Rue Godefroy Bar et propriété de l'Agglomération. L'information de cette décision a été transmise le 17 mars dernier à l'Agglomération et à l'opérateur de téléphonie mobile qui poursuit ainsi ses recherches d'un foncier pour la réalisation de son projet.

Sur proposition du bureau municipal du 15 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ratifie** cette décision prise en bureau municipal et **émet** un avis défavorable à la poursuite du projet sur la parcelle AH058 située Rue Godefroy Bar et propriété de l'Agglomération, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

<u>Délibération 2023-13 / 2023-04-13-4^{ème} :</u> Institution et vie publique : Télétransmission par voie électronique des actes de la collectivité

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que la commune de Gonnehem souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ou la convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de confiance », **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-14 / 2023-04-13-5ème</u>: Institution et vie publique: Désignation d'un référent V.I.F.

Monsieur Julien HERNU est candidat et s'interroge sur le fait qu'en mairie, c'est un agent qui reçoit les demandes.

Madame Martine PETITPAS est également candidate.

Monsieur le Maire indique que les agents en mairie seront les relais de ce référent V.I.F.

Madame Janique POIRIER demande si le rôle de la coordinatrice enfance jeunesse n'est pas élargi.

Monsieur Eric CHAPPE suggère que ce serait plus facile et logique de confier ces missions au policier rural.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponse à cette interrogation, que l'élu référent travaillera de concert avec les agents municipaux, et après des derniers échanges avec Madame Martine PETITPAS et Monsieur Julien HERNU, propose de passer au vote. Madame Martine PETITPAS sera la suppléante du référent V.I.F.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Le groupe RESEAU VIF de l'arrondissement de Béthune a organisé le 15 novembre 2022 une conférence « violences intra-familiales et conjugales : la place des élus » qui a permis d'esquisser les contours de cette thématique très sensible et de présenter les dispositifs de prise en charge des victimes et des auteurs.

La participation à cette conférence, nombreuse et intéressée, et la présence de plusieurs personnalités, témoignent de l'intérêt porté à ce phénomène prégnant sur l'arrondissement mais aussi de la nécessité de poursuivre les efforts dans la lutte contre les violences intra-familiales et conjugales.

Dans cet esprit, il semble important de pouvoir identifier au sein de chaque commune un référent VIF qui soit l'intermédiaire entre le groupe RESEAU et les équipes municipales afin, d'une part, de s'assurer de la communication des informations essentielles à destination des victimes et, d'autre part, de rendre visibles les actions et les difficultés rencontrées par les municipalités. Des sessions de formation seront proposées aux référents désignés pour leur permettre d'appréhender dans les meilleures conditions possibles l'accueil des victimes.

Il convient de désigner ce référent VIF et de communiquer aux services de la sous-préfecture les nom - prénom et qualité de la personne qui sera désignée au sein de la commune.

Considérant la candidature de Monsieur Julien HERNU.

entendu le rapport de Monsieur le Maire qui précise qu'il conviendrait de procéder à la désignation d'un référent VIF,

entendu Monsieur le Maire qui rappelle que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de procéder à main levée à cette désignation, **désigne** Monsieur Julien HERNU membre du conseil municipal référent VIF de la commune de Gonnehem, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

$\underline{D\'elib\'eration~2023-15~/~2023-04-13-6\`{}^{\`eme}}$: Institution et vie publique : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes - CMJ

Monsieur Vincent KLOS précise que des modifications mineures portant notamment sur la composition du Conseil Municipal des Jeunes ont été apportées. Il en détaille le contenu.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

Par délibérations de référence 2022-72 / 2022-12-12-7^{ème} prise le 12 décembre 2022, puis 2023-03 / 2023-01-25-3^{ème} prise le 25 janvier 2023, la commune de Gonnehem a décidé de créer un Conseil Municipal des Jeunes et un règlement spécifique au Conseil Municipal des Jeunes a été établi sur la base des propositions actées puis modifiées une première fois.

Quelques modifications mineures sont à apporter à ce règlement. Elles sont présentées et détaillées puis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** sur le projet de règlement modifié, **autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement modifié, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-16 / 2023-04-13-7^{ème}: Institution et vie publique: Mutuelle pour tous

Monsieur le Maire détaille le projet porté par la Communauté d'Agglomération et proposé à ses communes membres et qu'il est maintenant possible aux communes de s'engager dans la démarche avec des engagements moindres qui consistent, à minima, à être « un relais d'information » entre l'Agglomération, JUST et les habitants gonnehemois potentiellement intéressés par le sujet.

Monsieur Eric CHAPPE ne comprend pas pourquoi le conseil a voté contre la fois dernière et que l'on en reparle cette fois-ci. Il ajoute que la mutuelle JUST a rencontré des difficultés il y a quelques temps, que ses produits ne sont pas qualitatifs et qu'il a de très mauvais échos sur la mutuelle JUST.

Monsieur Laurent POIRÉ revient sur les engagements moindres qui représentent la différence avec la fois dernière et constituent une avancée dans ce dossier. La présentation précédente pouvait laisser penser ou donner l'impression que ça venait de la commune, alors que l'on est sur une offre déployée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur son territoire. Un positionnement de la commune est néanmoins obligatoire sur ce point.

Monsieur Eric CHAPPE stipule que les pourcentages de remise pourraient être faits par la mutuelle JUST, que la commune adhère ou pas au dispositif.

Monsieur Philippe ROUSSEL regrette l'inégalité de traitement que l'on pourrait constater sur le territoire communautaire et assimile cela à une forme de chantage.

Monsieur Pierre DUPLOUY reste méfiant sur le remboursement des prestations vu les prix qui pourraient être proposés.

Monsieur Philippe ROUSSEL regrette que les mutuelles, instituts de prévoyance et sociétés d'assurances ont des tarifs, des garanties et des conditions de remboursements tous différents, rendant les comparaisons impossibles, comme pour la téléphonie

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponse à ces interrogations, et mentionne que la commune communiquera uniquement aux personnes intéressées et qu'elle ne mettra pas de renseignement dans le bulletin d'informations municipales de la ville. Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Par délibération de référence 2023-04 / 2023-01-25-4^{ème} prise le 25 janvier 2023, la commune de Gonnehem s'est prononcée défavorablement à la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la commune, en réponse au déploiement d'une telle offre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) qui se veut facilitatrice dans ce dossier.

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la CABBALR.

La Communauté d'Agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Considérant que la commune de Gonnehem s'est prononcée défavorablement à la proposition de conventionnement proposée par la mutuelle JUST aux communes volontaires face à des engagements jugés trop importants pour les communes s'inscrivant dans cette démarche.

Considérant qu'il est maintenant possible aux communes de s'engager dans la démarche avec des engagements moindres qui consistent, à minima, à être « un relais d'information » entre l'Agglomération, JUST et les habitants gonnehemois potentiellement intéressés par le sujet leur permettant :

- de participer aux réunions publiques organisées sur les communes membres de l'Agglomération,
- de se rendre au siège ou aux antennes de l'Agglomération, ou en mairie dans le cadre des permanences proposées ou rendez-vous organisés.

La commune distillerait alors ces informations en direct aux habitants gonnehemois potentiellement intéressés par le sujet.

Vu l'offre de la mutuelle JUST dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR,

Vu la convention proposée par la mutuelle JUST aux communes volontaires indiquant les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, se prononce favorablement à cette proposition (6 voix CONTRE la proposition, 6 abstentions, 8 voix POUR la proposition), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, et sollicite des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-17 / 2023-04-13-8^{ème}</u>: Institution et vie publique : Charte de la vie associative pour des engagements réciproques entre la commune et les associations

Madame Françoise LEFEBVRE précise que des modifications portant notamment sur les engagements communaux et associatifs ont été apportées. Elle en détaille le contenu. 2 agents communaux seraient mis à disposition de l'association, aux horaires définis ensemble une semaine avant l'événement, pour le montage et le démontage du ou des chapiteau(x) et pour l'aide apportée au montage du matériel divers. La participation d'un minimum de 6 bénévoles de l'association serait indispensable. Pour tout retrait de matériel dans les communes voisines ou chez un prestataire privé, la commune pourrait mettre à disposition de l'association du matériel roulant.

Monsieur Eric CHAPPE demande comment fait-on pour monter les installations avec deux agents, qui a décidé cela et s'interroge sur les facultés qu'ont les associations à fournir 6 bénévoles.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE demande si ce sera imposé qu'il y aura des bénévoles et Madame Charlette GALLET interroge sur les délais de réponse apportée aux associations.

Monsieur le Maire répond que l'on est bien dans une collaboration commune / association et que les associations ne doivent pas se cacher derrière la commune pour faire le travail de préparation de leurs événements associatifs.

Monsieur Eric CHAPPE espère que ces décisions ne sont pas le fruit d'agissements passés car on ne doit pas faire payer les dérives à tout le monde.

Monsieur le Maire renvoie à ses propos précédents.

Madame Françoise LEFEBVRE ajoute que ce sera pareil pour toutes les associations.

Monsieur Vincent KLOS attire l'attention sur le nombre de bénévoles qui peut différer selon les configurations de chapiteaux à installer.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE propose que le nombre de bénévoles nécessaires apparaisse clairement dans les documents, et également s'il diffère selon les configurations de chapiteaux.

Monsieur le Maire fera le point avec les services techniques et administratifs sur ces dernières observations. Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Par délibération de référence 2023-05 / 2023-01-25-5^{ème} prise le 25 janvier 2023, la commune de Gonnehem a décidé de mettre en œuvre une charte de la vie associative pour des engagements réciproques entre la commune et les associations.

Quelques modifications mineures sont à apporter à son annexe 4. Elles sont présentées et détaillées puis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix CONTRE la proposition, 1 abstention, 17 voix POUR la proposition), se prononce favorablement sur l'annexe 4 modifiée, et sollicite des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-18 / 2023-04-13-9ème</u> : Finances : Approbation du compte de gestion 2022 : budget principal

Madame Carole MURRAY fait état du bilan des dépenses et recettes pour l'année 2022, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2341-1 à L. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le comptable public en poste à Lillers, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le Receveur-Percepteur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur-Percepteur et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **adopte** le compte de gestion du Receveur-Percepteur pour l'année 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, **déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur-Percepteur n'appelle de sa part ni observation, ni réserve, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-19 / 2023-04-13-10ème</u>: Finances: Approbation du compte administratif 2022: budget principal

Madame Carole MURRAY fait état du bilan des dépenses et recettes pour l'année 2022, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Carole MURRAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bernard DELELIS, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

après s'être fait présenter le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nnement	Invest	issement	Ense	emble
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 063 722,76		1 265 874,86		2 329 597,62
Part affectée à l'investissement						

Opérations l'exercice	de	2 219 162,61	2 570 026,51	2 346 523,47	1 027 727,77	4 565 686,08	3 597 754,28
TOTAL		2 219 162,61	3 633 749,27	2 346 523,47	2 293 602,03	4 565 686,08	5 927 351,90
Résultat clôture	de		1 414 586,66	52 920,84			1 361 665,82
Restes à réali	ser			511 627,33	658 656,69	511 627,33	658 656,69

et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité des présents et représentés, **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau mentionné supra, **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser, **approuve** le compte administratif 2022, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-20 / 2023-04-13-11^{ème}</u>: Finances : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

considérant que le compte est bien établi,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

constatant que le compte administratif présente un résultat positif de fonctionnement de l'ordre de 1 414 586,66 €, correspondant au résultat net de l'année antérieure de 1 063 722,76 € additionné par le résultat de l'exercice 2022 de 350 863,90 €,

considérant que la section d'investissement présente un résultat négatif de 52 920,84 € auquel est ajouté le total des restes à réaliser de 511 627,33 € en dépenses et 658 656,69 € en recettes, soit un excédent total de financement de 94 108,52 €,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter)	1 414 586,66 €
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	0,00 €
2 - REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	1 414 586,66 €

et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-21 / 2023-04-13-12^{ème}</u>: Finances: Fixation de l'allocation de scolarité pour l'année 2023

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Pour l'exercice 2022, l'allocation de scolarité avait été revalorisée de 2,94 % en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac 2021.

Pour l'allocation 2023, et en année pleine sur 2022, le taux de variation constaté est de + 6,11 %, soit une évolution du montant de base par enfant comme suit :

- élève en école maternelle : 35,38 € + 6,11 % = 37,54 €
- élève en école élémentaire : 36,77 € + 6,11 % = 39,02 €

Le calcul de l'allocation de scolarité serait la suivante :

- école maternelle : 37,54 € * 52 élèves = 1 952,08 €
- école élémentaire : 39,02 € * 111 élèves = 4 331,22 €

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de fixer l'allocation de scolarité pour l'année 2023 comme proposée ci-dessus, **précise** que le montant de l'allocation pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'élèves inscrits à l'école et sera actualisé en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-22 / 2023-04-13-13^{ème} : Finances : Fixation des tarifs municipaux

Messieurs Vincent KLOS et Sébastien VERFAILLIE interrogent sur les modalités d'organisation de la location de la salle les P'tits Fouans, les problèmes d'accès.

Madame Janique POIRIER suggère la mise en place d'un protocole de nettoyage.

Monsieur Thierry HUE suggère pour sa part de réclamer l'attestation d'assurance du preneur pour la location.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponse à ces interrogations, propose un temps de rencontre in situ pour peaufiner ces aspects et à partir duquel la mise à la location de la salle les P'tits Fouans pourra s'envisager. Il propose de passer au vote sur ces aspects d'ordre tarifaire.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Sur les propositions de tarification retenues qui ont été arrêtées en commission des finances du 30 mars 2023, les tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente resteraient inchangés comme suit :

Location de la salle polyvalente		
	Gonnehem	Extérieur
Salle week-end (du vendredi 14h30 au lundi 8h30) sans cuisine et sans vaisselle Tarif unique annuel	260 euros	360 euros
Salle week-end (du vendredi 14h30 au lundi 8h30) sans cuisine, avec vaisselle et		
lave-vaisselle Tarif unique annuel	310 euros	410 euros
Salle week-end (du vendredi 14h30 au lundi 8h30) avec cuisine et vaisselle Tarif unique annuel	410 euros	510 euros
Acompte de 50 % du montant de la location à la réservation	400	100
Tarif nettoyage	100 euros	100 euros
Caution (particulier et association)	180 euros	180 euros
Location de la salle à la journée sans cuisine et sans vaisselle	150 euros	200 euros
Location de la salle jour férié avec cuisine et vaisselle (hors week-end et en		

fonction du planning des associations) En cas d'annulation, dans un délai inférieur à 30 jours, la commune encaissera la moitié du montant afférent à la location. Pour matériel et vaisselle cassée (se référer à la délibération 2020-22 / 2020-01-07-5)	200 euros	250 euros
Location de salle pour des activités commerciales Journée ½ journée Acompte de 50 % du montant de la location à la réservation Caution Nettoyage	50 d 180	euros euros euros euros
Location de la salle à des associations extérieures pour la pratique d'activités nouvelles (une utilisation hebdomadaire)	150 eur	ros /mois
Location de la salle à titre exceptionnelle et de courte durée	50 euros	
Location de la salle pour les associations : gratuité pour la 1 location À partir de la 1 location, en cas d'annulation, un titre exécutoire sera émis pour la valeur du montant de la caution applicable au particulier, soit 180 euros	la 50 % du tarif gonnehemois pour les suivantes	
Autres tarifs		
Location chapiteau (montage compris) Association (gratuité 1 fois l'an, sinon) Particulier Acompte de 50 % du montant de la location à la réservation Caution	220 220	euros euros
Photocopie	0,20	euros
Droit de place occasionnel	Compétence de	éléguée au Maire
Droit de place mensuel	Compétence de	Éléguée au Maire
Location de l'étang communal et droit de pêche	l'Association Gonnehemois	ransférée à n Des Pêcheurs s (ADPG) selon du 14/12/2017

Sur proposition de la commission des finances du 30 mars 2023, des tarifs municipaux seraient fixés pour la location de la salle les P'tits Fouans située 167 rue des Prés, salle d'une surface totale de 139 m^2 dont 107 m^2 pour la salle hors les cuisines. Cette salle comprend un mobilier de 12 tables de 6 personnes avec les chaises.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés, **adopte** à compter du 13 avril 2023 les tarifs de location de la salle les P'tits Fouans située 167 rue des Prés comme suit :

Location de la salle les P'tits Fouans		
Salle week-end (du vendredi 15h00 au lundi 8h00)	Gonnehem	Extérieur
Tarif unique annuel	200 euros	250 euros
Acompte de 50 % du montant de la location à la réservation	100 euros	100 euros

Tarif nettoyage	180 euros	180 euros
Caution (particulier et association)		
En cas d'annulation, dans un délai inférieur à 30 jours, la commune encaissera la		
moitié du montant afférent à la location.		
Pour matériel et vaisselle cassée (se référer à la délibération 2020-22 / 2020-01-		
$(07-5)^{eme}$		

autorise Monsieur le Maire à signer le règlement portant sur la location de la salle les P'tits Fouans avec le preneur, **autorise** l'encaissement des produits de location par la régie de recettes pour l'encaissement de location de salles, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-23 / 2023-04-13-14^{ème}</u>: Finances: Fixation des tarifs des concessions de terrains, caveaux, columbariums, cavurnes

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Des tarifs municipaux sont fixés pour les concessions au cimetière pour un terrain nu, pour les concessions au cimetière pour un sarcophage (caveau d'avance) à l'ancien cimetière et pour les concessions au columbarium avec un prix fixé par case.

Ces tarifs sont appliqués selon la délibération référencée n°2021-72 / 2021-08-12-14ème prise le 8 décembre 2021 et propose de revoir uniquement les tarifs concessions au columbarium, et également d'instaurer des tarifs pour des concessions au cimetière pour un cavurne.

En effet, la commune va prochainement procéder à la pose de nouveaux columbariums 7 familles, mais également de cavurnes.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** à compter du 13 avril 2023 les tarifs des concessions de terrains, caveaux, cavurnes, columbariums comme suit :

Concession au cimetière	Trentenaire	Cinquantenaire
Terrain nu	84 euros + frais	140 euros + frais
	d'enregistrement	d'enregistrement
Concession au cimetière Sarcophage (caveau d'avance) à l'ancien cimetière	Cinquantenaire 1 500 euros + frais d'enregistrement	
Concession au cimetière	Trentenaire Cinquantenaire	
Cavurne	400 euros 500 euros	
Concession au columbarium	Trentenaire	Cinquantenaire
Prix fixé par case	1 100 euros	1 400 euros

et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-24 / 2023-04-13-15ème</u>: Finances: Vote des subventions communales 2023 aux associations

Madame Charlette GALLET souhaiterait connaître l'avis des élus. Il avait été évoqué de ne pas augmenter les subventions en lien avec la conjoncture actuelle, que les associations se débrouillent avec ce qu'elles ont et fassent en fonction de leurs moyens.

Monsieur le Maire répond que le tableau présenté est le fruit du travail de 2 commissions, que celles-ci proposent un projet et que le conseil dispose. Il rappelle la faculté pour le conseil de procéder à un vote unique, ou de se prononcer séparément sur chaque projet d'attribution de subventions aux associations, ce qu'il demande d'ailleurs. Il demande également à ce que les conseillers municipaux, même simples adhérents à une association, ne participent pas au vote. Ils peuvent en effet être considérés comme intéressés à l'affaire s'ils venaient à y participer.

Monsieur Laurent POIRÉ informe que seule une association a demandé quelque chose.

Madame Martine PETITPAS complète par le fait que la commission a trouvé que c'était judicieux de répondre favorablement à le demande faite par cette association.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, association par association.

EXPOSÉS de Madame Carole MURRAY et de Madame Françoise LEFEBVRE

Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes :

LIBELLE	VOTE 2022	PROPOSITION 2023			
SCOLAIRE					
LES AMIS DE L'ECOLE	-	300 €			
LC	DISIRS				
SOCIETE COLOMBOPHILE LA MOSAIQUE	300 €	300 €			
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	200€	200 €			
ASSOCIATION DE CHASSE LA BIENVENUE	200€	200 €			
ASSOCIATION DES PECHEURS GONNEHEMOIS	200 €	200 €			
UNION SPORTIVE GONNEHEM-CHOCQUES	7 500 €	7 500 €			
CLUB CYCLOTOURISME DE BUSNETTES GONNEHEM	300 €	300 €			
RANDONNEE NATURE DECOUVERTE	200 €	200 €			
JUDO CLUB ACAMA - GONNEHEM	-	200 €			
ASSOCIATION BODYMOVE	800 €	800 €			
COMPAGNIE ARABESQUES D'ARTOIS	300 €	300 €			
ASSOCIATION FOUANS EN FETE	800 €	1 000 €			
ATELIER FOUANS COULEURS	200 €	200 €			
ASSOCIATION CHEVAL EVASION	300€	300 €			
AUTRES ASSOCIATIONS					
ECOLE DE MUSIQUE DE GONNEHEM	23 000 €	23 000 €			
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE - COMBATTANTS ALGERIE- TUNISIE-MAROC ET VEUVES DE GONNEHEM	200 €	200 €			
AMICALE DES RETRAITES GONNEHEM- BUSNETTES	160 €	160 €			
CONFRERIE DES CHARITABLES DE GONNEHEM-BUSNETTES	100 €	100 €			
CHARLY ET SES DROLES DE CHATS	100 €	100 €			
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE	80 €	80 €			

L'EDUCATION NATIONALE		
COMITÉ DE GESTION DES FOURNITURES	660 €	484 €
SCOLAIRES DU LYCÉE ANATOLE FRANCE	000 €	464 C
ASSOCIATION USEP DE LA	100 €	100 €
CIRCONSCRIPTION DE BETHUNE 2	100 €	100 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE	250 €	250 €
FRANÇAIS - GSCF	230 €	230 €
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	35 950,00 €	36 474,00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023 et l'avis de la commission « Créer du lien avec et entre les associations » du 24 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, en tenant compte :

- pour l'ASSOCIATION FOUANS EN FETE d'une abstention, d'un vote contre et des abstentions en tant que membres de l'ASSOCIATION FOUANS EN FETE de Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK et Julien HERNU,
- pour l'ensemble des autres associations des abstentions en tant que membres de Bernard DELELIS et Eric CHAPPE pour l'UNION SPORTIVE GONNEHEM-CHOCQUES, de Eric CHAPPE pour le CLUB CYCLOTOURISME DE BUSNETTES GONNEHEM, de Bernard DELELIS, Françoise LEFEBVRE et Marie-José LECLERCQ pour RANDONNEE NATURE DECOUVERTE, de Julien HERNU pour JUDO CLUB ACAMA GONNEHEM, de Françoise LEFEBVRE, Charlette GALLET, Marie-José LECLERCQ et Martine PETITPAS pour l'ASSOCIATION BODYMOVE, de Françoise LEFEBVRE pour l'ATELIER FOUANS COULEURS, de Philippe ROUSSEL pour l'ECOLE DE MUSIQUE DE GONNEHEM, de Bernard DELELIS et Laurent POIRÉ pour les ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE COMBATTANTS ALGERIE-TUNISIE-MAROC ET VEUVES DE GONNEHEM, de Bernard DELELIS et Françoise LEFEBVRE pour l'AMICALE DES RETRAITES GONNEHEM-BUSNETTES, de Anne-Sophie DELAVAL pour l'ASSOCIATION USEP DE LA CIRCONSCRIPTION DE BETHUNE 2, de Vincent KLOS pour le GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS GSCF,

décide de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023, **précise** que les inscriptions budgétaires nécessaires figureront au budget primitif 2023, **précise** qu'elles ont été votées par association, **indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif 2023, **précise** que le versement de la subvention sera conditionné par la production par chaque association du bilan et des documents réglementaires, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-25 / 2023-04-13-16^{ème}</u>: Finances: Vote des taux des contributions directes pour l'exercice 2023

Madame Carole MURRAY expose que le budget a été établi avec la nette volonté de financer les investissements sans recourir à l'augmentation de la fiscalité des ménages au regard de la conjoncture actuelle. Elle informe de l'augmentation des bases d'imposition qui impactera tout de même l'administré.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023.

Les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation) sont précisées à l'assemblée.

L'exercice 2023 marque notamment la fin du gel du taux de taxe d'habitation. La collectivité doit donc voter un taux de taxe d'habitation cette année, le préciser dans l'état 1259 et dans la délibération de vote des taux. Ce taux s'appliquera aux résidences "secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" ainsi qu'aux locaux vacants si la commune a institué une taxe d'habitation sur les locaux vacants.

En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. Cette refonte est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective à compter du 1^{er} janvier 2023 puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023. Les communes conservent le produit de la THRS (TH sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Ce même article prévoyait un gel du taux de TH entre 2020 et 2022. À compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de TH. Ce même article prévoyait aussi un gel du taux de THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités. À compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS est rétabli. Le vote du taux de THRS est maintenant lié au taux de taxe foncière.

Avant de passer au vote des taux des contributions directes pour l'exercice 2023, il est exposé que le projet de budget primitif 2023 est établi sur la base d'un produit fiscal attendu de 848 801 € prenant en compte le maintien des taux votés en 2022 ou rétabli en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies,

Vu la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de fixer et adopter pour 2023 les taux des taxes, comme suit :

oTaxe foncière bâtie : 51,32 % oTaxe foncière non bâtie : 53,38 % oTaxe d'habitation : 19,60 %

charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, et sollicite des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

$\underline{\text{D\'elib\'eration 2023-26 / 2023-04-13-17}^{\`{e}me}}: Finances: Approbation du budget primitif 2023: budget principal$

Madame Carole MURRAY expose que cette année encore, le budget a été établi avec la nette volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune, de maintenir la qualité des services publics, de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Madame Carole MURRAY fait état des prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2023, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Les propositions d'ouvertures de crédits par chapitres afférents au budget primitif du budget principal, ainsi ces propositions s'équilibrent de la manière suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	2 792 294,00 €	2 792 294,00 €
Fonctionnement	3 568 251,00 €	3 568 251,00 €

Le principe de fongibilité des crédits en M57 est alors rappelé. Le référentiel M57 prévoit que, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la collectivité peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le taux de fongibilité des crédits doit être précisé chaque année lors du vote du budget, la maquette budgétaire le prévoit d'ailleurs en page 5. Dans ce cas, les virements de crédits sont effectués via un

certificat administratif transmis au représentant de l'État chargé du contrôle et au comptable public pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

À défaut, le Maire est réputé ne pas avoir obtenu cette autorisation et il faudra donc prendre des décisions modificatives.

Il est proposé d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à donner son avis sur les propositions d'ouverture de crédits et à statuer sur ce budget primitif, et sur ce principe de fongibilité des crédits en M57.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le budget principal de la commune présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, **précise** qu'il a été voté par chapitre, **autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % tant en fonctionnement qu'en investissement, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-27 / 2023-04-13-18^{ème}</u>: Finances : Avenants au marché 2020-TRAV-02-LOT06 de travaux alloti relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Des avenants sont proposés par l'entreprise MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT, attributaire du lot n°6 concernant les prestations de plâtrerie / menuiseries intérieures suite aux modifications mineures apportées au programme de travaux entrepris dans le cadre de la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem.

Ces avenants n°TF.04, TC.02 et TC.03 de montants respectifs de 1 365,17 € HT soit 1 638,20 € TTC (TVA 20% : 273,03 €), 2 206,78 € HT soit 2 648,14 € TTC (TVA 20% : 441,36 €) et 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC (TVA 20% : 1 500,00 €) font suite aux modifications mineures apportées au programme de travaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-85 / 2020-02-12-4ème en date du 2 décembre 2020 portant dévolution du marché de travaux relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem ;

Vu la décision n°2021/021 en date du 21 octobre 2021 portant adoption des avenants n°TF.01 et TC.01 au marché de travaux alloti relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem avec l'entreprise MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT, attributaire du lot n°6 concernant les prestations de plâtrerie / menuiseries intérieures ;

Vu la décision n°2022/001 en date du 27 janvier 2022 portant adoption de l'avenant n°TF.02 au marché de travaux alloti relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem avec l'entreprise MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT, attributaire du lot n°6 concernant les prestations de plâtrerie / menuiseries intérieures ;

Vu la décision n°2022/009 en date du 25 avril 2022 portant adoption de l'avenant n°TF.03 au marché de travaux alloti relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem avec l'entreprise MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT, attributaire du lot n°6 concernant les prestations de plâtrerie / menuiseries intérieures ;

Considérant la nécessité d'établir des avenants au lot n°6, pour les tranches ferme et conditionnelle, suite aux modifications mineures apportées au programme de travaux entrepris dans le cadre de la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver les avenants n°TF.04, TC.02 et TC.03 au marché de travaux alloti relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem avec l'entreprise MENUISERIE NOUVELLE BARA AGENCEMENT, attributaire du lot n°6 concernant les prestations de plâtrerie / menuiseries intérieures, **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants n°TF.04, TC.02 et TC.03, **prend acte** que ces avenants n°TF.04, TC.02 et TC.03 ont pour effet de porter le marché au total de 181 591,09 € HT soit 217 909,30 € TTC (TVA 20% : 36 318,21 €), ce qui représente une plue-value de + 19,5% par rapport au montant initial, tranches ferme et conditionnelle confondues, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-28 / 2023-04-13-19ème</u>: Finances: Travaux de sécurisation des piétons le long des Routes Départementales - Rue de la Libération (RD 182) - Demande de subventions au titre des Amendes de Police

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

La commune de Gonnehem porte le projet de travaux de borduration et de création de trottoirs le long des Routes Départementales, avec en option l'enfouissement des réseaux et elle a désigné un Bureau d'Études voirie pour mener une étude de faisabilité en lien ce projet.

Pour la définition du programme de travaux et l'élaboration du chiffrage évalué à 138 367,20 € HT hors maîtrise d'œuvre évaluée à 5 000,00 € HT pour le tronçon sur la rue de la Libération (D 182) et hors option, l'interface avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais gestionnaire de la voirie, la CABBALR qui a la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « eau potable », et les autres gestionnaires de réseaux (Orange, Enedis, GRDF) a été réalisé.

Dans le cadre de ce projet, il est notamment envisagé la création de voies piétonnes et d'aménagements paysagers, ainsi que le traitement de la mise en sécurité en lien avec les conflits d'usage importants entre les usagers de la voirie départementale et les riverains.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des Amendes de Police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de solliciter les subventions pour le projet de travaux de borduration et de création de trottoirs le long de la Route Départementale 182 – Rue de la Libération auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de l'État au titre des Amendes de Police, **approuve** l'estimatif des travaux, **décide** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au meilleur taux auprès des partenaires, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des services instructeurs de cette demande de subventions l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-29 / 2023-04-13-20^{ème}</u>: Finances: Travaux de sécurisation des piétons le long des Routes Départementales - Rue Jean Desprez (RD 187) - Demande de subventions au titre des Amendes de Police

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

La commune de Gonnehem porte le projet de travaux de borduration et de création de trottoirs le long des Routes Départementales et elle a désigné un Bureau d'Études voirie pour mener une étude de faisabilité en lien ce projet.

Pour la définition du programme de travaux et l'élaboration du chiffrage évalué à 73 513,20 € HT hors maîtrise d'œuvre évaluée à 5 000,00 € HT pour le tronçon sur la rue Jean Desprez (D 187), l'interface avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais gestionnaire de la voirie, la CABBALR qui a la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « eau potable », et les autres gestionnaires de réseaux (Orange, Enedis, GRDF) a été réalisé.

Dans le cadre de ce projet, il est notamment envisagé la création de voies piétonnes et d'aménagements paysagers, ainsi que le traitement de la mise en sécurité en lien avec les conflits d'usage importants entre les usagers de la voirie départementale et les riverains.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des Amendes de Police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de solliciter les subventions pour le projet de travaux de borduration et de création de trottoirs le long de la Route Départementale 187 – Rue Jean Desprez auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de l'État au titre des Amendes de Police, **approuve** l'estimatif des travaux, **décide** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au meilleur taux auprès des partenaires, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des services relatives à ce dossier de demande de subventions, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des services instructeurs de cette demande de subventions l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

<u>Délibération 2023-30 / 2023-04-13-21ème</u>: Finances: Mise en place de la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats libres se trouvant sur la commune - Participation financière de la commune en partenariat avec 30 millions d'amis et l'association Cœur de Félins de Saint-Venant

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Par délibération de référence 2022-71 / 2022-12-12-6^{ème} prise le 12 décembre 2022, la commune de Gonnehem a acté la signature d'une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres se trouvant sur la commune, et également la signature d'une convention avec l'association Cœur de Félins de Saint-Venant et leur vétérinaire pour la mise en place de ces campagnes.

Il serait fixé à 25 le nombre de chats libres sauvages qu'il serait possible de faire stériliser et identifier en 2023 sur le territoire de la commune de Gonnehem, représentant ainsi une dépense pouvant aller jusqu'à 1 250 € qui serait inscrite au budget primitif de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **accepte** ces propositions, **décide** de prévoir les crédits budgétaires au budget principal de l'année 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

<u>Délibération 2023-31 / 2023-04-13-22^{ème}</u>: Finances : Vente d'un bien communal situé Résidence les Prés Fleuris

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

La commune de Gonnehem est propriétaire de la parcelle n°217 section AI d'une contenance de 99 centiares.

Ce bien situé Résidence les Prés Fleuris est compris dans la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme de la

commune et est couvert par 2 servitudes administratives ou de droit privé :

- AC1: Monument historique inscrit,
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement.

En 2018, dans le cadre de la vente de la pâture (AI n°12, 13, 251 et 257) appartenant aux Consorts BERNARD, la mairie a accepté la vente de la parcelle communale (AI n°217) permettant de ne pas enclaver la pâture et de lui donner un accès, la cession se faisant le moment venu au futur acquéreur de la pâture.



Cet immeuble a été précédemment évalué, avis n°2019-376V0484. Par une nouvelle saisine enregistrée sous le n°11618293 de la plate-forme Démarches Simplifiées, la commune a sollicité la prorogation et/ou actualisation de la valeur vénale de l'immeuble : parcelle AI 217 (rue des Prés Fleuris) sur la commune de Gonnehem, en vue de sa cession. En effet, le précédent avis du 11/04/2019 (n°2019-376V0484) était désormais révolu.

Aucune modification concernant cet immeuble n'étant intervenue depuis la précédente évaluation par le PED (Pôle d'Evaluations Domaniales), la valeur vénale fixée à 500 € est reconduite.

Sur proposition du bureau municipal, considérant le fait que le bien concerné n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de vendre au prix de vente de 500 € net vendeur la parcelle n°217 section AI d'une contenance de 99 centiares aux Consorts CHAUDEZ qui ont acquis la pâture :

- Monsieur Alain Denis Pierre CHAUDEZ, agriculteur, demeurant à LABEUVRIERE (62122) 1062 ferme de Fontenelle, né à BETHUNE (62400) le 7 septembre 1971, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité Française, résident au sens de la réglementation fiscale,
- Monsieur Bruno Ernest Arthur CHAUDEZ, agriculteur, demeurant à LABEUVRIERE (62122) -1062 ferme de Fontenelle, né à BETHUNE (62400) le 2 juillet 1969, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité Française, résident au sens de la réglementation fiscale,
- Mademoiselle Annie Rose Roseline CHAUDEZ, agricultrice, demeurant à LABEUVRIERE (62122)
 1062 ferme de Fontenelle, né à BETHUNE (62400) le 24 juin 1970, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité Française, résidente au sens de la réglementation fiscale,

précise que le prix de vente équivaut à la valeur vénale de la parcelle exprimée hors taxe et hors droits sur la base de l'avis du service des Domaines rendu le 9 mars 2023, **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession de la parcelle, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

<u>Délibération 2023-32 / 2023-04-13-23^{ème}</u> : Restauration scolaire : Révision de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire

Madame Charlette GALLET expose que la présentation de ce projet fait suite à la décision d'évolution automatique de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire indexée sur les coûts facturés par repas par le SIVOM de la Communauté du Béthunois qui assure la fabrication et la livraison des repas.

Madame Carole MURRAY regrette que la commune n'ait pas la possibilité de négocier dans le cadre de cette intercommunalité, alors qu'elle en aurait la faculté si elle avait affaire à un privé.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE complète le propos par les possibilités dont disposerait la commune de demander des repas à des tarifs différents si elle passait par le privé.

Monsieur Laurent POIRÉ qui assiste aux travaux des commissions d'appels d'offres rappelle que tout est contrôlé dans le cadre des conclusions d'attributions qui peuvent être prises par les élus du SIVOM.

Pour information, Madame Carole MURRAY évoque que dans son lycée à Beuvry, elle paie le repas à hauteur de 3,50 €, et Monsieur Vincent KLOS évoque que pour sa part, il paie le repas à hauteur de 3,06 € au collège à Lillers.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Charlette GALLET

Par délibération de référence 2022-41 / 2022-07-07-8^{ème} prise le 7 juillet 2022, la commune de Gonnehem a instauré une tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire en fixant le coût du repas comme suit :

Quotient familial tranche A de 0 à 617	1 €
Quotient familial tranche B de 618 à 1200	3,60 €
Quotient familial tranche C > 1200	3,62 €

Vu les toutes dernières évolutions de la tarification du SIVOM de la Communauté du Béthunois, qui se traduisent par une hausse de 30 centimes entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 compte tenu de la hausse significative appliquée par les fournisseurs, sur le coût des matières premières et des fluides ;

Considérant la décision d'évolution automatique de la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire indexée sur les coûts facturés par repas par le SIVOM de la Communauté du Béthunois qui assure la fabrication et la livraison des repas ;

Considérant le dispositif « Cantine à 1€ » et l'aide de l'État aux collectivités versée à la double condition que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial et qu'au moins une tranche soit inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes pour, 5 abstentions, 3 votes contre) des membres présents et représentés, **décide** à compter du 1^{er} septembre 2023 de réviser la tarification sociale de la cantine pour le service d'accueil de loisirs périscolaire en fixant le coût du repas comme suit :

Quotient familial tranche A de 0 à 617	1 €
Quotient familial tranche B de 618 à 1200	3,70 €
Quotient familial tranche C > 1200	3,72 €

actualise le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Informations diverses

En milieu de séance, il est procédé par les élus du Conseil Municipal des Jeunes au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises, pour l'année 2024. Ce tirage au sort doit être effectué pour le 30 avril 2023.

Celui-ci est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il est ainsi tiré un premier numéro compris entre 1 et 193 pour sélectionner une page de la liste électorale, puis un second numéro compris entre 1 et 10 pour identifier la personne sur la page concernée.

Ce sont 6 personnes qui ont été tirées au sort, soit le triple du nombre de personnes fixé par l'arrêté préfectoral. En effet, un second tirage au sort interviendra au niveau de la commission départementale pour déterminer parmi les 6 personnes ci-dessous, les 2 qui exerceront les fonctions de juré au cours de l'année 2023.

Les 6 personnes tirées au sort sont :

- Madame FIEVET Isabelle Ep. BLANCHARD
- Madame VERGEOT Vanessa
- Monsieur HERMANT Patrice
- Monsieur CANTRAINE Jean-Pierre
- Madame METRO Virginie
- Monsieur LEMORT Fabien

Elles recevront prochainement un courrier de la commune pour leur communiquer des renseignements complémentaires suite à ce premier tirage au sort.

Divers sujets sont évoqués au titre des informations diverses. Ils sont relatifs :

- à la prochaine réunion de conseil municipal qui se tiendra obligatoirement le 9 juin 2023, en lien avec les élections sénatoriales du 24 septembre prochain,
- à la reconduction du dispositif Pass'Mobil'Agglo pour l'année 2023, jusqu'à 400 € en bon d'achat pour un vélo neuf ou d'occasion, qu'il soit mécanique, électrique, cargo, Personnes à Mobilité Réduite et aussi des accessoires,
- à un état d'avancement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable dans diverses rues, travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h55.

Le Secrétaire de séance, Julien HERNU

Le Maire, Bernard DELELIS